

à diriger leurs ministères et n'auront pas leur mot à dire dans l'avancement des fonctionnaires dévoués de ces ministères? Or, quand les choses sont en cet état, comment pouvez-vous compter sur une bonne administration publique? Il n'est pas au Canada une seule maison d'affaires qui voudrait inaugurer ou tolérer un pareil système. C'est cette manière de voir que je soumetts à mes honorables amis les progressistes qui siègent en face de moi. Le système des influences indues a peut-être autrefois donné lieu à des abus, mais même quand il régnait absolument, il n'était pas aussi mauvais que le système actuel. Je prétends que les membres du Parlement ne se corrompent pas en entrant au palais législatif.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils en sont tentés.

M. HUGHES: Les tentations sont nombreuses. C'est ce que d'aucuns disent, mais je ne les ai pas éprouvées. Examinons la question au point de vue du simple bon sens. Un membre du Parlement est un individu qui est de quelque notoriété dans la société. C'est nécessaire, il doit être honorable et intègre, sinon aucun parti, conservateur, libéral ou progressiste, ne voudrait le nommer.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, très bien.

M. HUGHES: Mon honorable ami dit "très bien" tout comme il faut. Cet individu est donc choisi pour aller au Parlement et, cependant, nous disons qu'une personne possédant ces qualités n'est pas apte à conseiller le Gouvernement dans le choix d'un préposé aux postes de sa circonscription; bien qu'il puisse connaître quelqu'un possédant les qualités voulues pour occuper ce poste. Il ne donne pas davantage son avis sur le choix d'un gardien de phare ou de tout autre personne susceptible d'occuper un poste inférieur. Cette situation est tout simplement ridicule. Si un député abuse de ses privilèges il ne peut rester longtemps dans la vie publique. En réalité, nous savons parfaitement que dans neuf cas sur dix, les députés n'ont jamais abusés de ce privilège. Sans tenir compte du parti au pouvoir, je sais que ce n'était pas la règle. Or, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas une maison de commerce canadienne qui voudrait laisser conduire ses affaires de la manière dont le gouvernement du Canada est obligé de conduire les siennes sous le régime de la commission du service civil, et nous devons trouver un remède.

L'année dernière, la commission coûta au pays \$360,000. Et ce n'est qu'une partie minime du montant complet, car le ministre de l'Agriculture nous a relaté ici certains faits qui permettent de supposer que la commission coûte au Trésor quatre ou cinq fois les sommes qui figurent dans les comptes publics. Le ministre nous a raconté qu'ayant demandé à la commission de lui envoyer des hommes pour un certain travail à faire dans son département, il n'a pu les avoir à temps. Comment administrer dans de pareilles conditions? Il est impossible de faire un bon travail.

Je n'exprime pas un point de vue particulier. Les libéraux ne sont pas les seuls à se plaindre. Il y a quelques jours je lisais dans la *Gazette* de Montréal, une feuille sérieuse en laquelle tout le monde peut avoir confiance...

L'hon. M. CRERAR: Pour tout?

M. HUGHES: Pour bien des choses, pour celle-ci en tout cas.

Le 26 avril dernier la *Gazette* publiait en page de rédaction un article se terminant par ces mots:

Le système actuel est vicieux, car il crée et maintient un service administratif qui échappe à l'autorité du Gouvernement. Il n'y a pas de grande administration privée dans l'industrie ou ailleurs qui pourrait fonctionner avec succès d'après ce principe. Le principe d'autorité et de responsabilité s'applique avec la même force à l'administration publique. Le cabinet qui a la direction des affaires de l'Etat doit être muni de la plus complète autorité sur le personnel des bureaux de la valeur duquel dépend le succès du travail pratique de l'administration. La responsabilité appartient et a toujours appartenu au Gouvernement; cela étant, le Gouvernement ne peut être privé d'autorité sur son personnel. Le choix des hommes les plus capables pour accepter les fonctions administratives appartient au Gouvernement; c'est un des attributs de la puissance gouvernementale. Le nom de réforme ne convient pas pour désigner un régime qui n'est pas organisé sur ce principe.

Rien n'est plus juste.

Il y a des services publics qui emploient des sommes considérables et qui cependant échappent à l'intervention de la commission du personnel. Son autorité s'exerce seulement sur une petite partie de l'administration. Par exemple, l'administration des chemins de fer manipule, quelque chose comme 300 à 350 millions par année; elle emploie un vaste personnel et la commission n'a rien à y voir. C'est heureux car, son intervention provoquerait la confusion et le désordre.

Après qu'on a demandé aux recettes du Trésor 146 millions pour les intérêts de la dette et pour quelques dépenses prévues